

# VIDE GRENIER DES PETITS

Dimanche 27 octobre 2024

## Règlement

1. La vente des objets doit se faire, si possible, en présence d'un enfant de moins de 18 ans - c'est le principe du vide grenier des petits. La présence d'un adulte est néanmoins obligatoire.
2. Seuls les jouets, livres, jeux, vêtements d'enfants et objets de puériculture seront acceptés sur les stands.
3. La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
4. Le vide grenier se déroulera à l'intérieur de la salle des sports de la Chapelle Heulin.
5. Le droit de place est fixé à **10,00 euros** par stand de **2m x 3m** (limité à deux emplacements par participant).
6. Les stands peuvent être réservés dans la limite des places disponibles jusqu'au **20 octobre 2024**. L'exposant devra avoir acquitté son droit de place avant son installation.
7. L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.
8. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.
9. L'installation s'effectue entre 8h et 10h.
10. L'association ne fournit ni chaises ni tables aux exposants.
11. Le stand doit rester ouvert entre **9h et 17h** et doit être débarrassé avant 18h.

12. Le règlement (chèque à l'ordre de l'ASHBB) doit être joint au bulletin d'inscription accompagné d'une attestation sur l'honneur, le tout adressé à :

**Mme Aurélie GICQUEL**  
**6A Impasse des Osmies**  
**44330 LA CHAPELLE HEULIN**

13. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

14. Seuls les exposants ayant réservé seront autorisés à déballer.

15. L'exposant s'engage à présenter, lors de son arrivée au vide grenier, une pièce d'identité (à défaut l'association se réserve le droit de lui refuser l'accès).

16. Toute personne désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération l'élément suivant : tous les emplacements seront matérialisés au sol et seront attribués par les seuls organisateurs.

17. Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas l'ensemble de ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'ASHBB ou de la police municipale, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978).

J'ai bien lu le règlement et je m'engage à le respecter.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

